



Séance du 22 mars 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 mars 2022, à 19H03, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 15 mars 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Isabelle PASSUELLO
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe		X	Leïla SMITH
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Pascal BRUN
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation de résultats
- Vote des taxes
- Budget primitif 2022
- Adhésion au groupement de commandes d'audit énergétique porté par le SIEA
- Elections – Indemnités forfaitaires complémentaires

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Leïla SMITH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.**

1 – Approbation du compte de gestion 2021 :

Mme BOISSIN **INTRODUIT** la délibération auprès du Conseil Municipal,

Mme BOISSIN remercie ses collègues de la commission finances ainsi que Mme VAPPIANI, DGS et Mme BARBARET, Comptable de la commune, pour leur précieuse collaboration quant à l'élaboration du budget et des documents.

Le compte de gestion constitue une restitution des comptes tenus par le Comptable Public (la Direction Générale des Finances Publiques) à l'ordonnateur (la Commune) de l'année écoulée. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire. À cet effet, l'assemblée délibérante doit être informée des résultats de ce compte de gestion et le voter. Ce vote intervient avant celui du compte administratif dont les résultats doivent concorder.

Mme BOISSIN fait lecture des grands chiffres du compte de gestion.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est de : 757 568,01 euros

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est de : 657 499,55 euros

Le résultat de clôture global est excédentaire. Il est de : 1 415 067,56 euros

Mme SMITH demande à quoi correspond le déficit de 181 038,70 euros en 2020.

Mme BOISSIN indique qu'elle ne peut pas répondre sur le moment mais qu'elle donnera une réponse ultérieurement car il faut qu'elle se renseigne sur les données.

Après lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2021, et avoir précisé que le compte de gestion est un document qui n'est pas modifiable par le Conseil Municipal, Mme BOISSIN propose à celui-ci de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 tel qu'il est présenté.

AUTORISE le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

2 – Approbation du compte administratif 2021

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021. L'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'article L 2121-14 du même code précise que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Il en ressort que le Maire en exercice, doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner un Président de séance et de demander à Mme le Maire, de quitter la salle pendant le vote du compte administratif. M. CLOSIER est désigné Président de séance.

Lecture est faite des grandes lignes du compte administratif pour l'année 2021. Celles-ci concordent avec les résultats présentés dans le compte de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat reporté 2020	137 651,19 €	- 181 038,70 €
Recettes 2021	2 733 003,67 €	1 277 087,63 €
Dépenses 2021	2 213 155,31 €	338 480,92 €
Résultat 2021	519 848,36 €	938 606,71 €
Clôturé	657 499,55 €	757 568,01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

AUTORISE le Maire à transmettre le compte administratif au représentant de l'État.

3 - Affectation de résultats

Mme BOISSIN **EXPOSE** que,

La présente délibération a pour vocation de reporter une partie du résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022. Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

La proposition d'affectation de résultats de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui est faite pour 2022, est de limiter cette affectation à l'obligation légale de couvrir le capital d'emprunt de la dette d'un montant de 228 000 euros.

Par déduction il est donc proposé de laisser l'excédent de 429 499,55 euros en fonctionnement.

Mme BOISSIN rappelle que les transferts de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne sont pas réversibles.

TOTAL DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 A AFFECTER	657 499,55 €
AFFECTATIONS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Couverture du capital de l'emprunt 2022	228 000,00 €
Total affecté au compte 1068	228 000,00 €
AFFECTATIONS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	429 499,55 €
Excédent à reporter (chap. 002) en recettes de fonctionnement	

M. GRES demande si on sait ce que représente le capital des emprunts restant dû.

Mme BOISSIN indique qu'au 1^{er} janvier 2021 le capital des emprunts restant dû est de 1 954 000 euros et au 1^{er} janvier 2022 le capital restant dû est de 1 714 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation de résultats de fonctionnement telle que proposée.

4 – Vote des taxes

Mme BOISSIN **EXPOSE** que,

Chaque année le vote des taux des taxes perçues par la commune fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Pour rappel auparavant les taxes perçues par la commune étaient au nombre de 3 :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
- Taxe Foncière
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Mme BOISSIN rappelle la réforme de la TH et ses impacts :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est prévu que les ressources perdues par les communes dans le cadre de la réforme fiscale locale soient compensées par un transfert de la Taxe du Foncier Bâti perçue par le Département (à titre d'information pour les Etablissements Publics Intercommunaux il s'agira d'un transfert d'une fraction de la TVA nationale).

Le montant du taux du département de l'Ain transféré est de : **13,97 %**

Ce taux s'ajoute au Taux de Foncier Bâti 2021 communal qui est de : **9,48 %**

Par ailleurs Mme BOISSIN informe le Conseil Municipal que les valeurs locatives vont être réévaluées de 3,4 % par l'État en 2022.

Elle précise également que les taux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis 2012 à Echenevex.

Pour 2022 il est proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57 %**

En revanche, et au vu des projets d'investissement futurs de la commune et du fait que les taux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis 2012, la commission finances propose une augmentation du taux de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 1,55 points. Cette augmentation a pour conséquence de porter le taux de la part communale à 11,03% et le taux global de cette taxe à 25 % (dont 13,97 % pour le Département) :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **11,03 %** pour la commune auquel s'ajoute le taux pour le département de l'Ain de **13,97 % = 25 %**

M. GRES demande si le taux de 25 % comprend ou pas les 3,4 % d'augmentation de la part de l'Etat.

Mme le Maire indique que l'augmentation de 3,4 % s'applique à la base et pas aux taux.

Mme BOISSIN indique que cette variation correspond à une augmentation des prix à la consommation harmonisée sur une certaine période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (1 contre M. BECK, 1 abstention Mme VAN DER VOSSSEN) la proposition de maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties à 57 %.

APPROUVE à la majorité (1 contre M. BECK, 1 abstention Mme VAN DER VOSSSEN) la proposition d'augmentation de 1,55 points de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties portant ainsi le montant de la part communale à 11,03% et le total du taux de cette taxe (part départementale incluse) à 25 %.

DIT que les bases de calcul seront appliquées au BP 2022.

5 - Budget primitif 2022

Mme BOISSIN **EXPOSE** que,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil Municipal ». La présente délibération a donc pour objet de présenter les grandes lignes du Budget Primitif 2022 et de le soumettre à l'assemblée délibérante afin de permettre son exécution par l'ordonnateur (le Maire). Par cette démarche le budget communal deviendra exécutoire.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'une année civile de la commune.

Le budget primitif 2022 a été construit dans un souci de sincérité des dépenses et des recettes et respecte l'obligation d'équilibre à laquelle sont soumises les collectivités locales.

Le choix a été fait – et validé en commission des finances élargie au Conseil municipal le 14 mars 2022 – d'avoir pour 2022 un budget qui permette à la fois de :

- Pouvoir faire face aux dépenses incompressibles et obligatoires de la commune,
- Maintenir l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Dégager une capacité de financement des différents projets d'investissement pour l'avenir,
- Permettre d'entretenir les bâtiments publics, de les rénover dans un souci d'économie d'énergie et d'embellir et de mettre en valeur la commune.

De manière formelle, la présentation du Budget Primitif doit respecter la séparation de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. En voici les grandes lignes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuations de charges	22 000,00 €	20 000,00 €
70 – Produits des services du domaine	314 900,00 €	333 300,00 €
73 – Impôts et taxes	1 213 700,00 €	1 357 680,00 €
74 – Dotations et participations	867 500,00 €	858 051,68 €
75 – Autres produits de gestion courante	16 000,00 €	20 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	44 000,00 €	4 900,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 478 100,00 €	2 593 931,68 €
002 – Excédent antérieur de fonctionnement	137 651,19 €	429 499,55 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 615 751,19 €	3 023 431,23 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	790 800,00 €	780 600,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 156 500,00 €	1 163 700,00 €
014 – Atténuations de produits	226 000,00 €	220 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	181 000,00 €	173 200,00 €
66 – Charges financières	36 000,00 €	30 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €	132 500,00 €
68 – Dotations aux provisions pour risques	1 452,00 €	1 452,00 €
022 – Dépenses imprévues	30 082,79 €	50 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 424 834,79 €	2 551 452,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	153 760,40 €	434 093,61 €
042 – Opérations d'ordre	37 156,00 €	37 885,62 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 615 751,19 €	3 023 431,23 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	899 373,11 €	340 073,12 €
16 – Emprunts	2 380 000,00 €	0,00 €
10 – Dotations et fonds divers	592 038,70 €	298 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 871 411,81 €	638 073,12 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	153 760,40 €	434 093,61 €
040 – Opérations de transfert entre sections	37 156,00 €	37 885,62 €
001 – Excédent antérieur d'investissement		757 568,01 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 062 328,21 €	1 867 620,36 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022
10 – Dotations fonds divers	3 000,00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	35 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	11 571,16 €	110 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	534 675,20 €	1 444 620,36 €
30 – Opération salle polyvalente	3 016 049,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	245 000,00 €	228 000,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	48 994,15 €	50 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 881 289,51 €	1 867 620,36 €
001 – Solde d'exécution reporté	181 038,70 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 062 328,21 €	1 867 620,36 €

Recettes de fonctionnement :

Mme BOISSIN indique que les dotations de l'Etat sont en baisse mais que la Compensation Financière Genevoise a augmenté.

Mme SMITH demande à quoi correspondent les produits exceptionnels.

Mme BOISSIN répond qu'il s'agit d'un versement de l'assurance suite à l'incendie sur l'abri bus.

Mme SMITH demande si ce qui est prévu n'est pas trop pessimiste.

M. BRUN demande ce qu'est la DMTO.

Mme BOISSIN répond qu'il s'agit des droits de mutation sur les taxes obligatoires.

Dépenses de fonctionnement :

M. BECK indique que la ligne carburant n'a pas beaucoup augmenté.

Mme BOISSIN répond que les agents peuvent utiliser moins les véhicules et qu'il y a une ligne sur les dépenses imprévues en cas de dépenses supplémentaires sur cette ligne.

M. PEREZ demande ce que sont les combustibles.

Mme BOISSIN indique qu'il s'agit du fioul pour le chauffage.

M. BECK demande pourquoi on n'a pas plus augmenté la ligne voirie.

M. TROUILLOUD répond que tant que les travaux ont lieu sur la commune il ne faut pas s'affoler à ce sujet. Il sera temps de refaire les voiries après.

Mme SMITH demande si, concernant une dépense non prévue ou qui dépasse un budget dans une ligne, il est possible de prendre sur une autre ligne.

Mme BOISSIN indique qu'à l'intérieur d'un chapitre on peut faire des mouvements de chiffres. Entre chapitres il faut une délibération du Conseil Municipal appelée décision modificative.

M. BECK demande ce qu'est une charge exceptionnelle.

Mme le Maire indique que ce sont les dépenses non récurrentes.

Mme BOISSIN précise qu'il est nécessaire d'avoir un budget équilibré. Pour ce faire, il y a une somme prévue qui correspond à la différence qui s'appelle le virement à la section d'investissement. Cette somme représente l'excédent prévisionnel de l'année prochaine.

Recettes d'investissement :

Mme BOISSIN indique que concernant les recettes liées à la taxe d'aménagement, un travail est actuellement mené par l'agent en charge de l'urbanisme afin de rattraper 235 dossiers en souffrance dans ce domaine. Cela signifie que certaines personnes vont devoir payer cette taxe qu'ils doivent. Le retard date de 2018.

Mme SMITH pose la question de l'emprunt pour la salle communale. Où en est-il ?

Mme le Maire indique que des études sont en cours dont l'objectif est de budgéter les futurs investissements notamment relatifs à l'extension de l'école, du centre de loisirs et de la cantine. Par ailleurs concernant la salle, la commune est toujours en attente de nouvelles à ce sujet. Quand ces projets seront budgétés il sera temps de faire un budget supplémentaire à ce propos.

Dépenses d'investissement :

Mme BOISSIN indique que les immobilisations incorporelles concernent les études et achat de logiciel. Cela englobe aussi un reliquat d'étude du cabinet BOIDEVAIX de l'ordre de 8000 euros.

Les immobilisations corporelles concernent les sommes des PUP versés. Ces montants doivent être fléchés sur les investissements CDL/école/rue François Estier. C'est une obligation.

Pour les travaux concernant le patrimoine bâti il s'agit de la réfection du mur du cimetière.

M. PEREZ demande ce que représente les 55 000 euros.

Mme le Maire indique qu'il s'agit du coût du terrain sur lequel sont sis les bâtiments des services techniques ainsi que la caserne des pompiers.

Mme BOISSIN indique que les stores de la Mairie sont compris au budget ainsi que les décorations de Noël, le remplacement de vitrines d'affichage, et une cage de foot demandée par les enfants de l'école.

Mme VAN DER VOSSSEN demande si on vote le budget cela veut dire qu'on est d'accord avec toutes les dépenses listées.

Mme le Maire indique que pour les gros projets le conseil municipal est appelé à se prononcer à nouveau.

M. BECK indique qu'en fait il y a des budgets à court terme, moyen terme et long terme.

Mme VAN DER VOSSSEN ne comprend pas que les budgets ne soient pas mieux ficelés et mieux étudiés.

Mme SCHWALLER indique qu'il s'agit là du travail des commissions. Si les commissions ne font pas leur travail il est difficile d'établir le budget.

Mme SMITH souhaiterait plus de détails sur les propositions faites.

Mme le Maire indique que tout a été détaillé lors de la commission finances élargie au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Mme BOISSIN indique qu'il n'y a pas d'intimité dans les WC des maternelles et que par conséquent il a été décidé d'installer des paravents et des cloisons.

M. BECK demande à quoi correspondent les 75000 euros de provision.

Mme BOISSIN répond que la provision est à cumuler avec les deux provisions de 75 000 euros (provisionnées en 2020 et 2021) en vue du remplacement du terrain synthétique du stade de football au complexe sportif. Le changement est prévu en 2023/2024. Le devis est de 300 000 euros.

Le Jardin Prévert nécessite une mise aux normes d'environ 20 000 euros pour des raisons de sécurité.

Concernant le remplacement du jeu Pictet, une somme a été mise au budget de 25 000 euros

En matière de véhicule un nouveau véhicule a été acheté pour les pompiers qui en sont très satisfaits.

La question du rachat du minibus est en suspens. La commune ne souhaite pas acquérir ce véhicule mais veut voir avec l'ESCO si le club serait intéressé par un rachat.

La question est posée sur le programme du SIEA en matière d'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public.

M. REBEIX indique qu'il s'agit d'une question importante tant dans l'apport d'électricité que d'esthétique. Déjà une grande partie de la commune a été faite à ce sujet.

Mme le Maire indique que ce dossier sera repassé en Conseil Municipal pour plus de débats.

Mme SMITH demande si on connaît le pourcentage de réalisation des enfouissements réseaux.

M. BECK demande de combien le budget a augmenté en pourcentage.

Mme VAN DER VOSSSEN demande si le budget ne comprend pas l'augmentation des taxes.

Mme BOISSIN indique que non.

Au moment du vote Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'elle s'abstiendra sur le budget tel que présenté par manque de confiance dans la politique d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention Mme VAN DER VOSSSEN)

APPROUVE le budget primitif 2022.

6 – Adhésion au groupement de commandes d'audit énergétique porté par le SIEA

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

La rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Mme VAN DER VOSSSEN demande si c'est 50 euros au total ou par bâtiment.

Mme le Maire va vérifier ce point mais dans tous les cas la somme sera minimale pour la commune.

M. REBEIX indique que la salle est alimentée par le CERN et que donc il n'est pas opportun de l'inclure dans le dispositif.

Mme le Maire indique que l'audit énergétique est indispensable et au-delà c'est obligatoire.

M. GRES demande s'il y aura différents auditeurs.

M. CLOSIER indique qu'il s'agit d'une mise en concurrence par le SIEA et que plusieurs candidats vont postuler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute autre pièce nécessaire.

7 – Élections – Indemnités forfaitaires complémentaires

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Les consultations électorales - prévues par la législation en vigueur - impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux.

A titre indicatif les prochaines échéances électorales auront lieu les 10 et 24 avril ainsi que les 12 et 19 juin 2022.

Les travaux complémentaires que ces scrutins occasionneront sont compensés de 3 manières :

- L'agent peut bénéficier de récupération du temps de travail effectué,
- L'agent peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'agent peut percevoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, si son grade n'est pas éligible aux IHTS

Peuvent prétendre à des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires tous les contractuels et fonctionnaires de catégorie B et C (décret 2002-60 du 14 janvier 2002). Le versement s'effectue au vu de l'état nominatif qui sera fait lors des élections des heures de présence des agents.

Pour les agents de catégorie A, ceux-ci relèvent de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (décret 2002-63 du 14 janvier 2002). Cette indemnité est calculée par référence mensuel de l'IFTS mensuelle soit 90.98 euros multiplié par le coefficient 3 correspondant au coefficient moyen pratiqué.

Madame BOISSIN indique que les indemnités ne viennent pas en complément des heures supplémentaires des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la compensation du temps de travail supplémentaire occasionné par les élections et les indemnités forfaitaires complémentaires y afférentes.

Informations :

Mme le Maire indique que pour la tenue des élections du bureau de vote il manque du monde.

Les élus sont invités à s'inscrire sur les différents créneaux proposés.

M. TROUILLOUD indique qu'il n'y a qu'un seul site pour l'affichage sera mis en place pour les élections.

Mme SMITH indique que cela pose problème s'il y a 5 points d'affichage prévus.

Mme BOISSIN suggère qu'il faudrait faire un mail à la Préfecture pour vérifier le droit à ce sujet.

Mme le Maire indique que la société Erilia demande une caution pour un emprunt. En échange la commune aurait la possibilité de pouvoir proposer un dossier pour un logement PLAI. Elle estime cependant qu'il y a un risque pour la commune.

Mme SMITH indique que c'est gênant de ne pas avoir de regard sur les locations.